

COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 15 novembre 2017

Régulation économique : quels secteurs réguler et comment ?

L'ouverture progressive à la concurrence de secteurs autrefois en monopole public, l'internationalisation croissante de nombreuses activités ainsi que l'irruption des technologies numériques suscitent des interrogations sur l'adéquation de la régulation sectorielle en France. Les deux auteures de cette *Note*, **Maya Bacache-Beauvallet** et **Anne Perrot** soulignent d'abord qu'il est essentiel de définir avec précision les missions des autorités de régulation et que les deux piliers de leur efficacité sont l'indépendance et les compétences de leurs agents. Elles notent ensuite que le périmètre de la régulation sectorielle a naturellement vocation à évoluer. Enfin, tout en considérant que l'essor de l'économie numérique n'appelle pas de nouvelles régulations sectorielles, elles avancent que ces nouvelles technologies constituent une opportunité pour repenser les méthodes de régulation économique.

Pour une utilisation à bon escient de la régulation sectorielle

La France est mal située dans les classements internationaux portant sur le niveau de réglementation (notamment le classement *Energy, Communication and Transport Regulation, ECTR*, de l'OCDE). C'est notamment la conséquence d'une tentation particulièrement importante en France d'utiliser la régulation économique à des fins éloignées de sa finalité première. Entendue comme le contrôle du pouvoir de marché, la régulation sectorielle ne doit pas être utilisée à d'autres fins que l'efficacité économique. Si l'environnement ou l'aménagement du territoire sont des préoccupations légitimes, d'autres instruments de politiques publiques doivent être mobilisés.

Recommandation 1. Limiter la régulation économique aux marchés présentant des défaillances (monopole naturel, effets externes, etc.); ne pas utiliser la régulation sectorielle pour atteindre d'autres objectifs que l'efficacité économique.

Organisation de la régulation : besoin d'indépendance et de compétences

La convergence de certains secteurs (notamment *via* l'effet des nouvelles technologies) et l'existence de synergies posent fréquemment la question du périmètre d'intervention des autorités de régulation. Face au débat récurrent sur la fusion de certaines agences de régulation sectorielle (par exemple, CSA et ARCEP), les auteures de la *Note* considèrent qu'il existe beaucoup d'autres moyens de faire travailler entre elles ces agences et qu'il faut répondre avec pragmatisme à la question du « bon » degré de spécialisation du régulateur. Elles insistent surtout sur le fait que l'efficacité des autorités de régulation repose sur deux piliers : leur indépendance et les compétences de leurs agents.

Recommandation 2. Fixer le périmètre de la régulation sectorielle au cas par cas, selon les caractéristiques des secteurs. Favoriser des formes souples de rapprochement des autorités existantes (mutualisation, inter-régulation, conventions de fonctionnement et mobilité des équipes).

Recommandation 3. Renforcer et garantir l'indépendance de droit mais également de fait des régulateurs sectoriels, à l'égard du secteur régulé comme du pouvoir politique.

Recommandation 4. Attirer les compétences nécessaires par le biais de salaires compétitifs et des facilités de mobilité dans la sphère publique ou privée non régulée.

La nécessaire évolution du périmètre de la régulation sectorielle

L'évolution des marchés suggère qu'une forme donnée de régulation peut être justifiée durant une période transitoire, avant que des mécanismes classiques de régulation *a posteriori* – pris en charge par l'autorité de la concurrence – ne prennent le relais. Ainsi, la régulation sectorielle doit évoluer dans le temps, en fonction de l'avancée de l'ouverture à la concurrence et de la maturation du marché. En matière de régulation, c'est un constat de succès pour une autorité que de disparaître ou, *a minima*, de se transformer.

Recommandation 5. Lorsqu'un secteur a achevé son ouverture à la concurrence, une régulation a priori ne se justifie plus ; seul un contrôle en aval par l'Autorité de la concurrence reste nécessaire.

Recommandation 6. Accentuer les efforts de coopération dans les domaines de la régulation pour lesquels les externalités transfrontalières sont importantes, sans nécessairement adopter un schéma unique pour tous les secteurs ni pour toutes les activités d'un secteur donné.

Régulation et économie numérique

En ce qui concerne le besoin d'adaptation et d'évolution des régulations sectorielles, l'irruption de l'économie des plates-formes offre un bon cas d'école. Les auteures de la *Note* réfutent les arguments selon lesquels les nouvelles technologies numériques nécessiteraient la mise en place d'une régulation économique spécifique et justifient l'application du droit commun de la concurrence. Elles soulignent en revanche que ces nouvelles technologies constituent une opportunité pour repenser les méthodes de régulation existantes, à condition de disposer des compétences *ad hoc*.

Recommandation 7. Ne pas imposer de régulation économique (entrée sur le marché, type d'activité, tarification) spécifique aux plates-formes numériques. Limiter le champ de la régulation du numérique à d'autres enjeux comme la fiscalité, la protection des données personnelles, la loyauté et la transparence des algorithmes.

Recommandation 8. Développer les compétences en outils numériques et sciences des données au sein des agences de régulation.

Retrouvez les *Notes du CAE* sur **www.cae-eco.fr**

À propos du Conseil d'analyse économique

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'analyse économique a pour mission d'« éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique ». Il est composé d'économistes universitaires et de chercheurs reconnus et réalise en toute indépendance ses travaux qu'il rend publics. Les opinions exprimées dans les Notes du CAE sont celles de leurs auteurs et n'engagent ni le Conseil, ni le Président délégué, ni bien entendu le Premier ministre.

Contact Presse Christine CARL

01 42 75 77 47
Suivez @CAEinfo sur Twitter >